

# BULLETIN

## Les primes de quart et de fin de semaine augmenteront de façon significative

À compter du 13 juin 2023, les primes de soir et de nuit augmenteront de 1,00 \$ l'heure.

Les primes de fin de semaine augmenteront de 1,50 \$ l'heure.

Pour les lieux de travail où les primes n'étaient pas payables au même moment, elles le seront dorénavant.

## Augmentations pour les rappels au travail

Lorsque des personnes seront rappelées au travail, elles auront maintenant droit au taux double (à compter du 13 juin 2023). Précédemment, le taux pour les rappels au travail était de une fois et demie.

## Améliorations pour les massages et les soins de la vue

Un montant de 375 \$ par année sera maintenant disponible pour les massages thérapeutiques et il n'y aura pas de montant maximum par visite. Les soins de la vue seront augmentés à 450 \$ aux deux ans.

Ces changements sont en vigueur à compter du 13 juin 2023.



## Un conseil d'arbitrage accorde une augmentation de salaire supplémentaire de 6,25%

Un conseil d'arbitrage a accordé au personnel hospitalier représenté par le SCFP et couvert par l'entente centrale du secteur hospitalier une augmentation additionnelle de 3,75 % rétroactive au 29 septembre 2021 et de 2,5 % rétroactive au 29 septembre 2022. Avec l'inflation galopante, c'est une amélioration importante pour nos membres.

Ces augmentations de salaire s'ajoutent aux augmentations de 1% et 1% accordées par le conseil d'arbitrage Sheehan en 2022. Cette décision prévoit également de légères améliorations aux primes de quart et de fin de semaine, nous accorde des prestations en santé mentale pouvant aller jusqu'à 800 \$ par année et assure des gains importants en matière de santé et de sécurité.

Suite à la page 2



*Susan Thornton, à droite en avant, présidente du Comité des IAA du CSHO*

### **Les salaires de la plupart des IAA augmenteront de 2,00 \$ l'heure**

Les IAA dont le « taux d'emploi » maximum était inférieur à 33,18 \$ au 28 septembre 2021 verront leur taux d'emploi augmenté à 33,18 \$ à compter du 13 juin 2023 en plus de recevoir des augmentations de salaire générales supplémentaires de 4,75 % et 3,5 %. Tous les autres échelons sur la grille seront augmentés afin de maintenir l'écart actuel entre les échelons. Comme avec toutes les classifications, les IAA auront également droit à la rétroactivité pour toutes les heures payées des augmentations de salaire générales additionnelles de 3,75 % (à compter du 29 septembre 2021) et de 2,5 % (à compter du 29 septembre 2022) en plus de l'augmentation de 1 % déjà reçue.

Les IAA pour qui le taux d'emploi est supérieur à 33,18 \$ (avant toute augmentation de salaire générale incluant l'augmentation de 1 % déjà reçue) verront leur taux de salaire augmenté en fonction des augmentations de salaire générales à chaque année de l'entente.

Le conseil d'arbitrage Sheehan a rendu sa décision en vertu du projet de loi 124, qui limitait les augmentations de salaire et autres augmentations de rémunération à 1 % maximum par année.

En novembre, un tribunal a invalidé le projet de loi 124 en le déclarant inconstitutionnel. Le syndicat a repris les négociations en mars et a réglé ces questions de rémunération en arbitrage en mai.

Le conseil d'arbitrage qui a augmenté les salaires de 6,25 % supplémentaire était présidé par William Kaplan. Joe Herbert représentait le syndicat au sein du groupe composé de trois personnes.

Le gouvernement de l'Ontario en appelle de la décision du tribunal au sujet du projet de loi 124.

Cet appel sera entendu le 20 juin et une décision est attendue en septembre.

Il se peut que nous ayons à lutter pour conserver les gains que nous avons faits aujourd'hui.

